



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES DE LA COMMUNE CITEES EN ARTICLE 1  
DU 19 AU 23 OCTOBRE 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1335*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu les demandes présentées par la société SPACEO, sise 11 Cours de l'Europe - 17200 ROYAN, en date du 13 octobre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La société SPACEO est autorisée à effectuer des travaux (changement toit abri voyageurs) du 19 au 23 octobre 2009 sur les voies suivantes :*

- boulevard Briand,*
- boulevard de la Perche,*
- 130 avenue de Rochefort,*
- 192 avenue de Rochefort,*
- place de la Gare,*
- 23 avenue Louis Bouchet,*
- rue des Sous-lieutenants Ruibet et Gatineau,*
- avenue du Général Leclerc/rue de la Garenne.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par la société et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 octobre 2009

*Fait à ROYAN, le 13 octobre 2009*  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN